

## Chapitre 6 : L'enregistrement des opérations relatives aux clients

### Synthèse

<b>1.3.1. Enregistrement, contrôle et validation des opérations relatives aux clients (y compris celles générées par le PGI)</b>		
<b>Données</b>	<b>Savoirs associés</b>	<b>Limites</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une situation professionnelle,</li> <li>- Un schéma d'organisation du SIC,</li> <li>- Des informations comptables et financières internes (plan de comptes, pièces justificatives, journaux, Grand livre, balance des comptes, documents de synthèse),</li> <li>- La documentation comptable et juridique de référence (PCG...),</li> <li>- Des consignes de tenue des dossiers dans l'entité et exigences en matière de confidentialité et sécurité,</li> <li>- Un environnement numérique, un PGI (modules gestion des achats, gestion des ventes et gestion comptable) avec sa base de données (modèle relationnel),</li> <li>- Des documents comptables liés à cette situation.</li> <li>- Règles fiscales appliquées dans l'entreprise en matière de régime de TVA et option éventuelle,</li> <li>- Des dossiers clients, des documents relatifs aux procédures judiciaires concernant les clients,</li> <li>- Des aléas liés à des opérations inédites ou à une évolution de la réglementation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptabilisation des opérations de ventes de biens et services (doit, avoir, réductions commerciales et financière),</li> <li>- Traitement comptable de la TVA,</li> <li>- Frais de transport et frais accessoires,</li> <li>- Opérations sur emballages (consignation, déconsignation et vente),</li> <li>- Créances en devises,</li> <li>- Règlement des clients au comptant et à crédit.</li> </ul>	<p>L'étude intègre également les conséquences des choix d'option fiscale sur les enregistrements comptables. La TVA est à traiter en relation avec le 3.2.</p>
<b>Compétences</b>		<b>Résultats attendus</b>
Enregistrer les opérations relatives aux ventes, aux prestations de services, aux frais accessoires (transport, emballages), aux créances en devises, au règlement au comptant et à crédit et contrôler leur cohérence.		Des enregistrements comptables des opérations commerciales conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle, L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements et mettre à jour les données.

## 1. La comptabilisation d'une facture de vente

Rappel : La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

– Quand une entreprise vend, la TVA qu'elle collecte constitue une créance de l'État vis-à-vis d'elle. Elle s'enregistre au crédit du compte « 44571 – TVA collectée ».

– Quand une entreprise achète, la TVA qu'elle déduira constitue une dette de l'État envers elle. Elle s'enregistre au débit du compte « 44566 – TVA déductible sur autres biens et services ».

### 1.1. L'enregistrement d'une facture de vente sans réduction

Pour le fournisseur, l'enregistrement d'une facture de doit correspond à une vente. Selon son activité, le compte de produits à mouvementer est différent.

Numéro	Intitulé	Contenu
701	Ventes de produits finis	L'entreprise vend des produits finis obtenus par transformation de matières premières (activité industrielle).
707	Ventes de marchandises	L'entreprise revend des marchandises qu'elle a achetées en l'état (activité commerciale).

**Exemple** : Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours.

L'écriture (au journal de ventes) est la suivante :

		15/10/N			
411	701 44571	Clients - <b>TTC</b> Ventes de PF - <b>HT</b> TVA collectée - <b>TVA</b>  Facture n°	2400		2000 400

## 1.2. L'enregistrement d'une facture de vente avec réduction

Le fournisseur peut accorder au client une ou plusieurs réductions commerciales et/ou financières.

- **Les ventes avec réductions commerciales**

Les réductions commerciales portées sur la facture de doit ne s'enregistrent jamais. Les ventes sont donc comptabilisées au net commercial.

**Exemple** : Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. L'entreprise accorde une remise commerciale de 10 %.

Calcul = Net commercial :  $2\ 000 * 0,9 = 1\ 800$  € HT.

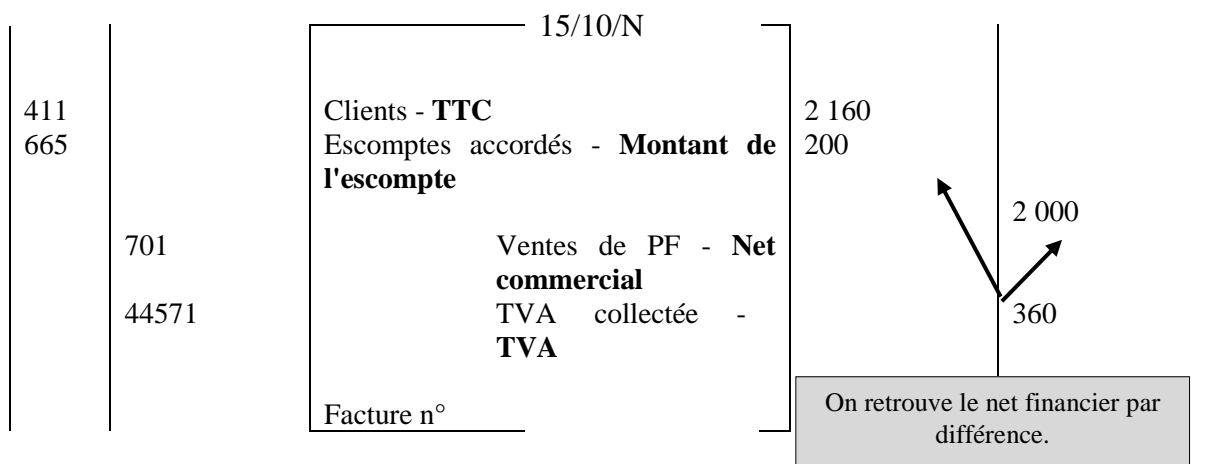
		15/10/N			
411	701 44571	Clients - <b>TTC</b>  Ventes de PF - <b>Net commercial</b> TVA collectée - <b>TVA</b>  Facture n°	2160		1800 360

- **Les ventes avec réductions financières**

Contrairement aux réductions commerciales, l'escompte s'enregistre. C'est une charge pour le vendeur. Elle est toujours comptabilisée dans un compte distinct afin d'impacter les charges financières. Le compte utilisé est : 665 - Escomptes accordés.

**Exemple** : Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. L'entreprise accorde une remise financière de 10 %.

Calcul = Net commercial : 2 000 HT  
 Escompte :  $2\ 000 * 0,1 = 200$   
 Net financier : 1 800 HT  
 TVA :  $360 (1\ 800 * 0,2)$

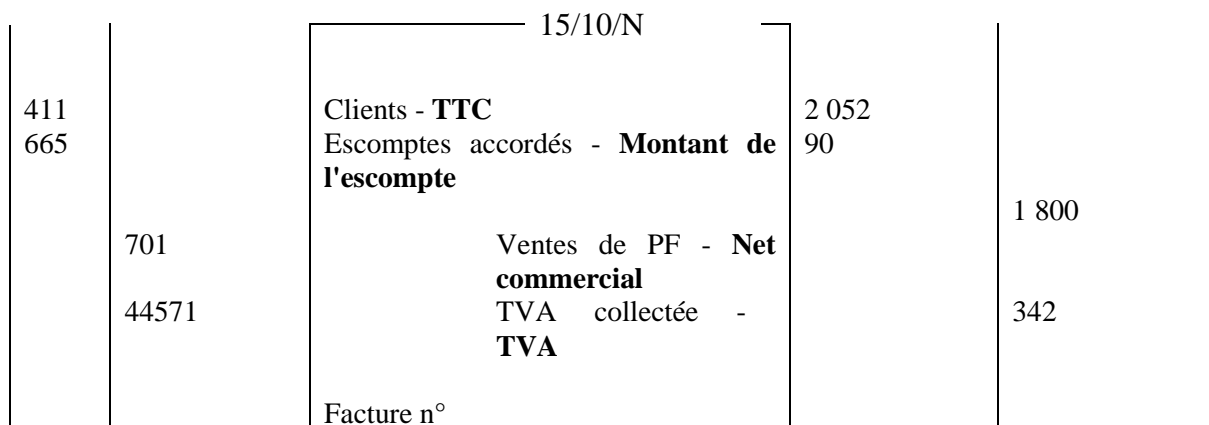


• **Les ventes avec réductions commerciales et financières**

**Exemple** : Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/20. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. L'entreprise accorde une remise commerciale de 10 % et une réduction financière de 5 %.

**Calcul :**

Montant brut HT		2000
Remise	10%	200
Net commercial		1800
Escompte	5%	90
Net financier		1710
TVA	20%	342
Net à payer		2052



### 1.3. L'enregistrement comptable du règlement

Le règlement du client est enregistré dans un journal auxiliaire de banque (BQ).

512	411	15/10/N	2 052	2 052
		Banque - TTC		
		Clients - TTC		
		Règlement n°		

## 2. La comptabilisation d'une facture d'avoir

### 2.1. Les motifs d'établissement des avoirs

- **Les avoirs pour rectification d'erreur**
  - Une facture de doit peut comporter des erreurs de quantité (entre ce qui a été commandé et livré, d'une part, et ce qui a été facturé, d'autre part) ou de prix (par exemple lorsque le prix facturé est supérieur à un tarif contractuel).
- **Le retour de biens livrés ou prêtés**
  - Les avoirs pour restitution et déconsignation d'emballages
  - Les avoirs pour retour de marchandises (la qualité ou l'état des marchandises livrées ne sont pas acceptables ou ne correspondent pas à ce qui était prévu).
- **Les réductions après facturation**
  - Les avoirs pour escompte conditionnel : Dans certains cas, la facture initiale prévoit que si le client paie plus tôt que l'échéance mentionnée, une réduction financière lui sera attribuée. On parle d'escompte conditionnel. Cet escompte se calcule sur le brut ou net commercial et vient faire diminuer la TVA collectée.
  - Les avoirs pour ristourne de fin de période (à la fin d'une période donnée (le plus souvent l'année, mais parfois le semestre ou le trimestre), une ristourne peut être accordée en cas de volumes d'achat importants).

✓ Vous suivez jusque-là ? On vous propose un exercice d'entraînement pour aller plus loin (sur le site - shop BTS CG – Exercices P1).

## 2.2. La comptabilisation des avoirs

- **La comptabilisation d'un avoir pour retour de marchandises et rectification d'erreur**

Dans ce cas, la facture d'avoir s'enregistre à **l'inverse** de la facture de doit correspondante.

**Exemple** : Le client d'une entreprise réalise un retour de marchandise pour 200 € HT. TVA 20%.

		15/10/N		
7.. 44571	411	Ventes de... - <b>Net commercial</b> TVA collectée - <b>TVA</b> Clients - <b>TTC</b>	200 40	240

- **La comptabilisation d'un avoir pour réduction accordée après la vente**

### - Avoir pour réduction commerciale

**Exemple** : avoir pour ristourne de fin de période (cf. 2.1).

**Exemple** : En fin d'année, l'entreprise réalise une ristourne de 150 € HT - TVA 20 % pour un client ayant acheté des volumes importants.

		31.12.N		
709100 44571	411	RRR sur ventes PF - <b>Remise</b> 150 TVA collectée - <b>TVA</b> 30  Clients - <b>TTC</b>  Avoir n°...	180	

### - Avoir pour réduction financière (escompte conditionnel)

Dans certains cas, la facture initiale prévoit que si le client paie plus tôt que l'échéance mentionnée, une réduction financière lui sera attribuée. On parle d'escompte conditionnel. Cet escompte se calcule sur le brut ou net commercial et vient faire diminuer la TVA collectée.

**Exemple** : Une facture de 2400 € TTC (20 % de TVA) a été réglée sous 8 jours. De ce fait, l'entreprise reçoit un avoir pour un escompte accordé de 5 %.

Calcul :  $2\,400 * 5\% = 120$  TTC d'avoir, HT =  $120 / 1,2 = 100$  € HT. TVA = 20 €.

		XXX			
665 44571	411	Escomptes accordés TVA collectée  Clients  Avoir n°	100 20	120	

### 3. La comptabilisation des frais de transport lors d'opérations de vente

Toute opération commerciale est susceptible d'occasionner des frais accessoires. C'est en particulier le cas du transport. Les frais de port peuvent être pris en charge par le fournisseur ou par le client. Selon le cas, la comptabilisation est différente.

Lorsque les frais sont à la charge du client, il existe 2 possibilités :

- Frais de transport forfaitaires sur vente
- Frais de transport récupérés (ou débours)

#### 3.1. Frais de transport forfaitaires sur vente

Le port est dit « forfaitaire » lorsqu'il est assuré par le fournisseur lui-même (**il réalise le transport) tout en étant à la charge du client** (le transport est refacturé à un prix forfaitaire). Le premier réalise donc un produit supplémentaire facturé au second. On utilise le compte **7085 - Ports et frais accessoires** pour le montant des frais de transport.

**Exemple** : Montant brut 600 € HT. Remise commerciale de 10 %. Port forfaitaire de 50 €. TVA de 20%.

Net commercial :  $600 * 0,9 = 540 + 50 = 590$  net HT.

TVA =  $590 * 20\% = 118$  de TVA.

Net à payer de 708 € TTC.

		XXX			
411	707 <b>7085</b> 44571	Clients Vente de marchandises <b>Ports et frais accessoires</b> TVA collectée	708	540 <b>50</b> 118	

		Avoir n° _____		
--	--	----------------	--	--

À noter que, dans le cas du port forfaitaire, le taux de TVA applicable à cette prestation est celui auquel sont soumises les marchandises livrées.

### 3.2. Frais de transport récupérés (ou débours)

**On se situe dans la situation où l'entreprise paie les frais de transport à une entreprise de transport et refacture à l'euro près la facture du transport à son client.**

Les débours, c'est-à-dire lorsqu'on refacture à l'euro près et ne contribuent pas à former le chiffre d'affaires. Ainsi, ils ne sont pas soumis à la TVA ni à l'impôt sur les bénéfices. Ils doivent être comptabilisés dans des comptes de passage : 467 : Autres comptes débiteurs ou créditeurs.

Au niveau de l'achat des frais de transport :

- On débite le compte 467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs TTC.
- On crédite le compte 512 Banque TTC.

Au moment de la refacturation des frais de transport lors de la vente :

		Date de facture		
	7..			
	44571	Ventes de... - Net commercial	x	
		TVA collectée - TVA	x	
	<b>467</b>	<b>Autres comptes - Frais de transport TTC</b>	<b>x</b>	
411		Clients - TTC	x	
		Facture n°...		

## 4. Les emballages

La comptabilisation des emballages dépend de leur nature. Les emballages non commerciaux comme les citernes et les emballages récupérables identifiables sont immobilisés. Ils sont comptabilisés respectivement dans un compte 2154 et dans un compte 2186.

Les autres emballages sont comptabilisés en charges. Le compte 60261 est utilisé pour les emballages perdus. Le compte 60265 est utilisé pour les emballages récupérables, mais non identifiables et le compte 60267 est utilisé pour les emballages mixtes.

Dans la suite de cette partie, nous verrons plus précisément la problématique des emballages consignés.

## 4.1. La consignation des emballages

Au plan juridique, la consignation est considérée comme un prêt à usage. Il ne s'agit ni d'une vente, car le fournisseur reste propriétaire de l'emballage, ni d'une location. Le client peut se servir des emballages pendant un temps limité et doit ensuite les rendre au fournisseur.

La consignation est enregistrée au crédit du compte **4196**: Clients, dettes pour emballages consignés ».

### Exemple :

Net commercial	960
Port forfaitaire	80
TVA 20%	208
2 caisses consignées	20
Net à payer	1268

		Date de facturation			
	707	Ventes de... - Net commercial			960
	7085	Ports et frais accessoires			80
	44571	TVA collectée - TVA			208
	<b>4196</b>	<b>Clients, dettes emballages consignées</b>			<b>20</b>
411		Clients - TTC	1268		
		Facture n°...			

## 4.2. Le retour de la consignation

2 situations : soit la déconsignation s'effectue au même prix que la consignation, soit elle s'effectue à un prix inférieur.

- **Déconsignation au prix de la consignation**

Il s'agit dans ce cas de solder le compte 4196.

		Date			
	411	Clients			20
4196		Déconsignation des caisses	20		
		Facture n°...			

- **Déconsignation à un prix inférieur**

Le prix inférieur s'explique par des emballages abimés.

**Exemple** : prix initial 20 € pour les 2 caisses. Le nouveau prix est de 15 € pour les 2 caisses.

Calcul : Boni (gain) :  $20 - 15 = 5$  €. Attention, il faut y soustraire la TVA (ici 20%).  $5/1,2 = 4,17$  HT et 0,83 € de TVA.

		Date de facture			
	411	Clients			15
	44571	TVA collectée - TVA			0,83
	<b>7086</b>	<b>Bonis sur reprise d'emballages</b>			<b>4,17</b>
4196		Clients, dettes emballages consignés	20		
		Facture n°...			

↗ **Application directe : testez cette règle sur un cas pratique corrigé (sur le site - shop BTS CG – Exercices P1).**

## 5. Les ventes réalisées hors de France et libellées en devises

Une entreprise peut être amenée à réaliser des ventes en devises – c’est-à-dire des ventes libellées dans une monnaie autre que l’euro. Lorsque tel est le cas, il détient sur son client une créance exprimée dans une monnaie étrangère. Si le règlement n’est pas immédiat, le problème est que la valeur de la créance convertie en euros va varier entre la date de facturation et la date d’encaissement.

### 5.1. La comptabilisation d’une vente en devises

La comptabilité d’une entreprise française devant être exclusivement tenue en euros, les montants facturés doivent être convertis avant d’être enregistrés. La conversion peut se faire :

- au taux de change du jour de facturation ;
- au taux de change moyen du mois de facturation (« Taux mensuel douanier »).

L’écriture comptable est sans difficulté particulière d’autant plus que **l’opération est exonérée de TVA lorsque les ventes sont réalisées hors de l’Union européenne.**

**Exemple** : Une entreprise française a réalisé une vente de marchandise à un client turque pour 10 000 Livres turques le 15/11/N. Le paiement aura lieu le 15/12/N.

Cours de la livre turque le 15/11/N : 1 Livre turque = 0,294 euro ; le 15/12/N : 1 livre turque = 0,296 euro.

**Calcul : Réalisez un produit en croix pour convertir les données**

15/11/N	
Livre turque	Euros

1 Livre	0,294
10 000 Livres	?

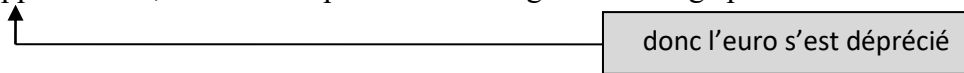
$$10\ 000 \text{ Livres} \times 0,294 / 1 = 2\ 940 \text{ €}$$

		15/11/N			
411	707	Client Facture n°...	Vente de marchandises	2940	2940

## 5.2. La comptabilisation d'un règlement en devises

Lorsque la date du paiement diffère de la date de facturation, le cours de l'euro par rapport à la devise aura très certainement varié. Dans ce cas, l'entreprise française peut réaliser soit un gain de change (766) ou une perte de change (666).

– la devise s'est appréciée par rapport l'euro, alors l'entreprise réalise un gain de change porté au crédit du compte n° 766 :

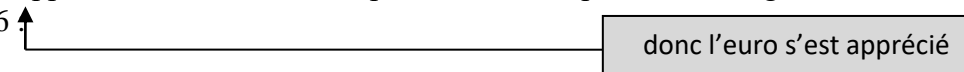


Le 15/12/N : 1 livre turque = 0,296 euro.

10 000 livres x 0,296/1 = 2 960 €. On a enregistré une facture pour 2 940 € le 15/11. On reçoit en banque 2 960 €, on a gagné en plus 20 €.

		15/12/N			
512	411 766	Banque	Clients Gains de change	2 960	2 940 20
Règlement du client ...					

– la devise s'est dépréciée par rapport l'euro, alors l'entreprise subit une perte de change portée au débit du compte n° 666 :



**Dans l'écriture ci-dessous, on remplace le 766 au crédit par un 666 perte de change au débit.**

## 5.3. La comptabilisation d'un acompte en devises

Le jour où l'acompte est versé, il est converti en euros (au cours du jour ou du mois), puis enregistré.

Le jour de la facturation, le compte 4191 doit être soldé. Il convient donc de comptabiliser un gain ou une perte de change (... sachant que l'entreprise a une dette et non pas une créance).

Le jour du règlement, le compte 411 doit être soldé. À nouveau, un gain ou une perte de

change doit être enregistré.

Remarque : le cas des ventes réalisées au sein de l'Union européenne sera traité dans un autre chapitre.

## 6. Les ventes de prestations de services : traitement particulier de la TVA

Attention : depuis le début du chapitre, celui-ci traitait des ventes de marchandises ou de produits finis. Le traitement des ventes de prestations de services est différent **au niveau de la TVA**.

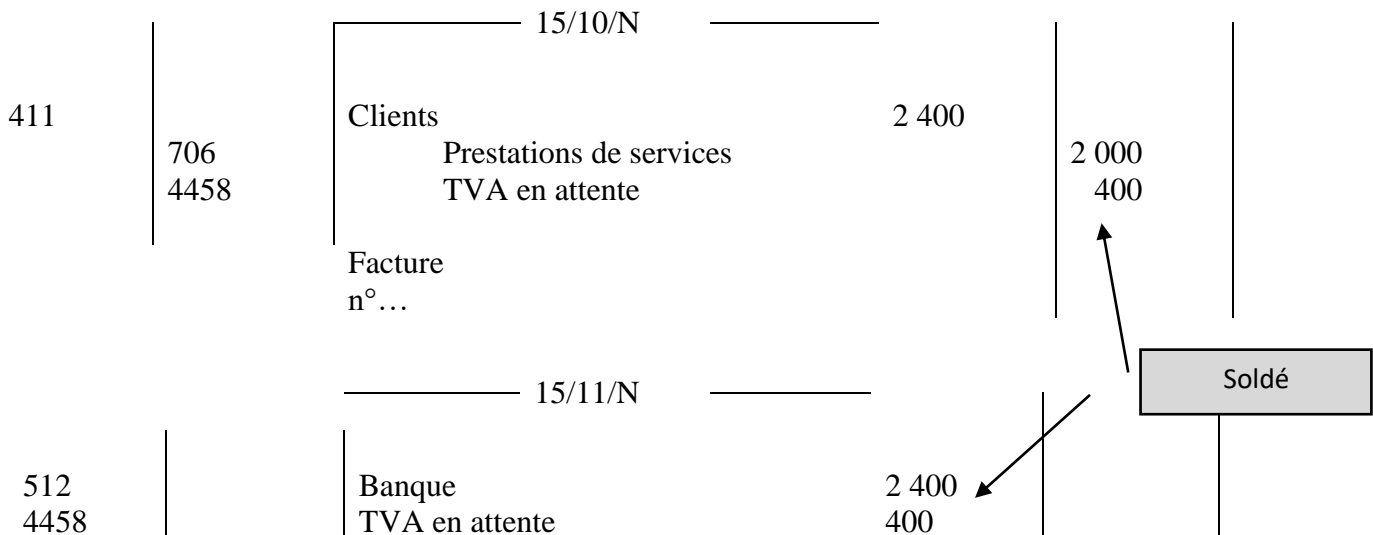
Rappel - Il existe 2 régimes de TVA :

- La TVA sur encaissement : Elle concerne les entreprises de prestations de services. Dans ce cas, la TVA est exigible **à la date du paiement** (qu'ils aient lieu avant ou après l'envoi de la facture) de la facture par le client (à l'encaissement).
- La TVA sur les débits : Elle concerne les entreprises qui vendent des biens ou les entreprises de prestations de services qui ont demandé ce régime. Dans ce cas, la TVA est exigible **à la date de la facture**.

### 6.1. Les prestations de services avec TVA sur les encaissements

Au moment de **la facturation et si le paiement est à crédit**, la TVA collectée est mise en attente (car elle existe, mais n'est pas exigible) : crédit du compte « 44580 – TVA en attente ». Lors de l'encaissement, cette TVA devient exigible.

**Exemple** : Une entreprise vend une campagne publicitaire réalisée par l'entreprise pour 2 400 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. Paiement le 15/11/N.



	411			2 400
	44571		Clients TVA collectée	400

## 6.2. Les prestations de services avec TVA sur les débits

Si l'entreprise opte pour les débits, la TVA portée sur ses factures est exigible immédiatement. Elle est donc inscrite directement dans le compte « classique » de TVA collectée (44571), comme pour les ventes de biens (et aucune régularisation n'est à effectuer au règlement) :

**Exemple** : Une entreprise vend une campagne publicitaire réalisée par l'entreprise pour 2 400 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. Paiement le 15/11/N. Régime sur les débits.

411	706 44571	15/10/N	Clients Prestations de services TVA collectée	2 400 2 000 400
			Facture n°...	
512	411	15/11/N	Banque Clients	2 400 2 400

## 7. Les acomptes reçus des clients

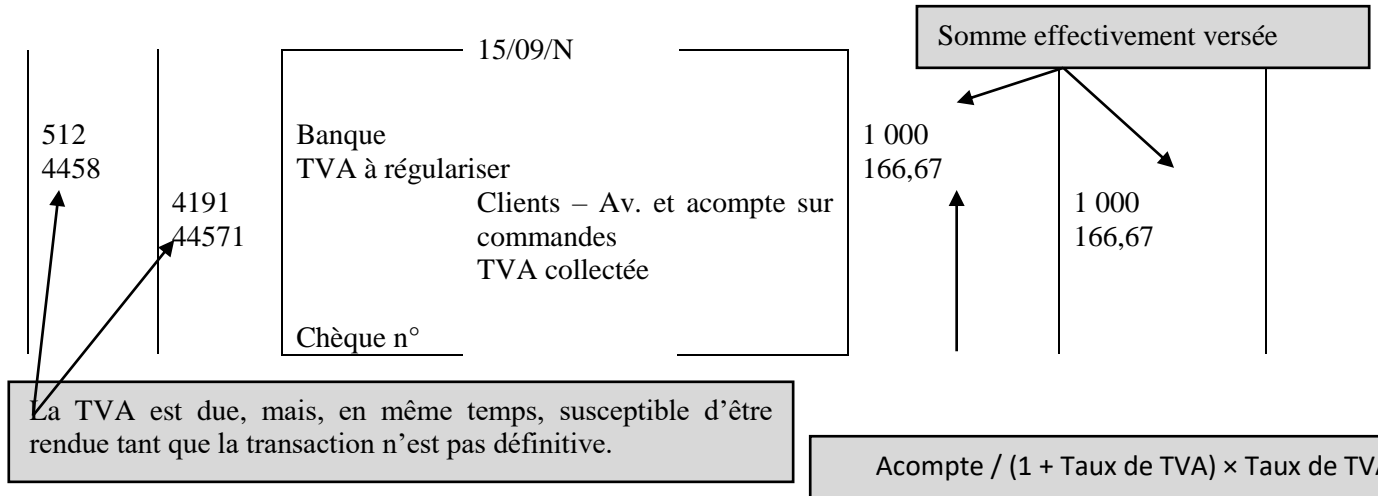
L'acompte est un versement effectué avant l'achat d'un bien ou la réalisation d'une prestation de service. Depuis le 1er janvier 2023, il n'y a plus lieu de distinguer les acomptes sur livraisons de biens et sur prestations de services. La TVA est exigible sur tous les acomptes quand l'opération de vente est soumise à TVA. Un acompte est toujours considéré comme TTC. Il faut donc ressortir la TVA.

### 7.1. L'enregistrement de l'acompte

**Exemple** : Une entreprise vend ses honoraires réalisés par l'entreprise pour 2 400 € HT le

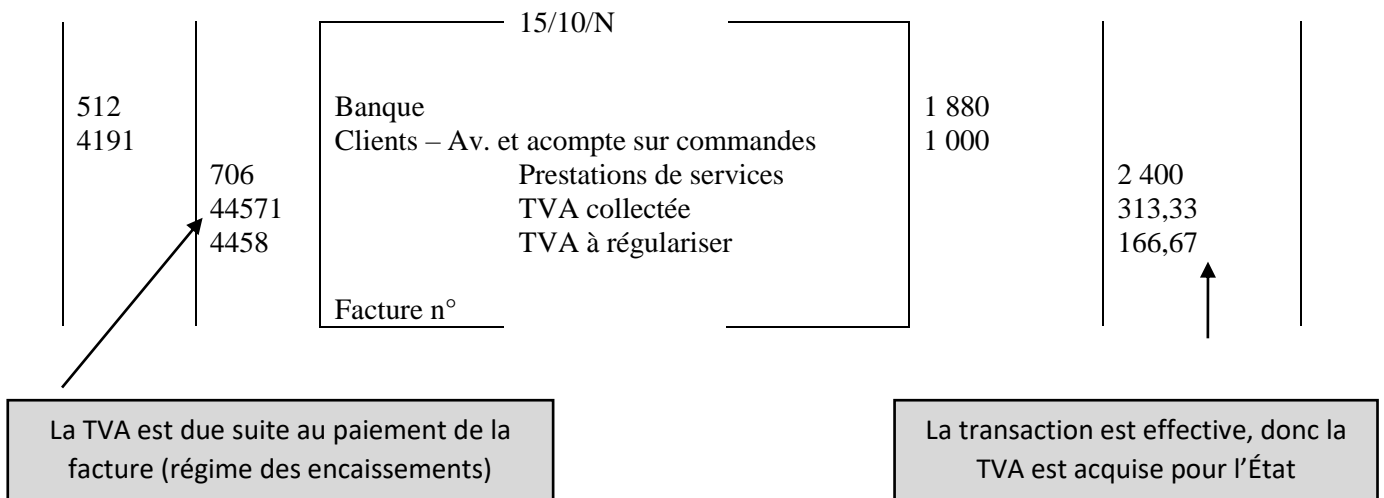
15/10/N. TVA 20 %. Paiement en comptant. Un acompte de 1 000 € a lieu le 15/09/N.

**- Comptabilisation de l'acompte (dans toutes les situations)**



$$1\ 000 / 1,2 * 0,2 = 166,67 \text{ €.}$$

**- Comptabilisation de la facture**



Pour le règlement de la créance : débite le 512 Banque pour 1 880 € et on crédite le compte 411 Clients pour le même montant.

Pour aller plus loin : **comptabilisation d'une prestation de service sans option pour la TVA sur les débits**

- La comptabilisation de l'acompte est identique au cas précédent.

- À la facturation, la TVA restante est mise en attente

		Date de facturation			
411		Clients	1 880		
4191		Clients – Av. et acompte • sur commandes	1 000		
	706	Prestations de services		2 400	
	4458	TVA en attente		313,33	
	4458	TVA à régulariser		166,67	
		Facture n°			

- Au règlement, la TVA restante devient collectée (passage au compte 44571)

		Date de règlement			
512		Banques	1 880		
4458		TVA en attente/sur les encaissements	313,33		
	411	Clients		1 880	
	44571	TVA collectée		313,33	
		Chèque n°			

✓ Prêt(e) à passer à la pratique ? Découvrez nos exercices interactifs et corrigés commentés (sur le site - shop BTS CG – Exercices P1).